



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
10 décembre 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Communiqué officiel publié à l'issue de la 6237<sup>e</sup> séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le jeudi 10 décembre 2009, à 15 h 15

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« Le 10 décembre 2009, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 6237<sup>e</sup> séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des contingents à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.

Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ont entendu, par visioconférence, un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, par M. Alan Doss, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.

Les membres du Conseil, M. Doss et les représentants des pays fournisseurs de contingents ont eu un échange de vues. »

